



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1323 - Construction de logements sociaux

PDH-Accession sociale à la propriété et adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et à la perte d'autonomie

Rapport n° CP/2015/463

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande de subvention de particuliers au titre de l'accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession et dans le cadre de la mise en oeuvre de la charte départementale d'accessibilité adoptée par le Conseil Général le 23 octobre 2012 pour 2 opérations PSLA réalisées par la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin (SCPIBR) rue des Erables à Saint Pierre et rue des Cigognes à Donnenheim.

Lors de sa réunion du 26 mars 2012, le Conseil Général a décidé de maintenir un dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété reposant sur le PSLA (Prêt Social de Location-Accession).

S'agissant du PSLA, une subvention de 3 000 euros (pour un ménage de 1 à 3 personnes) ou de 4 000 euros pour les autres ménages peut être accordée au locataire-accédant lorsque celui-ci fait valoir son droit d'option.

Le 26 mars 2007, le Conseil Général a décidé de créer une subvention de 4 000 € pour chaque logement locatif social créé sur le territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg et directement lié au handicap ou à la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre deux demandes de subvention au sein de programmes de la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin (SCPIBR) :

1. Programme de 5 PSLA à SAINT-PIERRE

Le Département du Bas-Rhin a signé le 23 octobre 2012 la charte Départementale de l'Accessibilité du Bas-Rhin 2012-2014 avec la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin (SCPIBR) relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap dans laquelle elle vise à accorder une subvention maximale de 4 000 € aux particuliers accédant à la propriété PSLA dans le cadre du label Habit'Access 67.

La SCPIBR, dans le cadre de la réalisation d'un programme PSLA de 5 maisons groupées à SAINT PIERRE, a signé la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du label Habit'Access 67 le 24 mai 2013. Les maisons ont obtenu, après vérification des travaux, le label « Habit'Access 67 ».

Le dossier présenté concerne la demande d'un particulier ayant bénéficié du dispositif du PSLA et dont le ménage est composé de 4 personnes. La subvention susceptible d'être octroyée est donc de 4 000 € dans le cadre du dispositif d'accession à la propriété et de 4 000 € dans le cadre du Label Habit'Access 67, soit un maximum de 8 000 €.

2. Programme de 5 PSLA à DONNENHEIM

La SCPIBR, dans le cadre de la réalisation d'un programme PSLA de 5 maisons individuelles à DONNENHEIM, a signé la convention de partenariat pour la mise en œuvre du label Habit'Access 67 le 24 mai 2013. Les maisons ont obtenu, après vérification des travaux, le label « Habit'Access 67 ».

Le dossier présenté concerne la demande d'un particulier ayant bénéficié du dispositif du PSLA et dont le ménage est composé de 3 personnes. La subvention susceptible d'être octroyée est donc de 3 000 € dans le cadre du dispositif d'accèsion à la propriété et de 4 000 € dans le cadre du Label Habit'Access 67, soit un maximum de 7 000 €.

Ces subventions émanent à l'AP ACCPROPAP 2015/1 « R 2015 ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE »

Montant de l'AP : 350 000 €

Montant disponible : 347 000 €

Crédits proposés : 15 000 €

A toutes fins utiles, il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 15 000 € aux accédants à la propriété figurant au tableau ci-annexé dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession et du Label Habit'Access 67.

Elle approuve, par ailleurs, les conventions d'attribution de subvention jointes en annexe au rapport, et autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,



Frédéric BIERRY